

Asso Blain Vivre

35, Bd de la Résistance

44130 Blain

Tél 06 08 13 22 28

Tél 06 73 31 00 79

Blainvivre@gmail.com

Règlement Intérieur de l'association

Art. 1 : Objet : Le règlement intérieur de l'association a pour objet de compléter les statuts concernant des points liés au bon fonctionnement de l'association. Il doit être approuvé par l'Assemblée Générale.

Art. 2 : Membres : Les personnes qui adhèrent dans les 3 mois précédant l'assemblée générale n'auront pas à renouveler leur cotisation lors de celle-ci. Egalement, celles qui n'auront pas renouvelé leur adhésion dans les 3 mois qui suivent l'Assemblée Générale, ne seront plus considérées comme adhérents(e). Les autres termes de l'art. 6 des statuts restent inchangés. (Complément de l'art. 6 des statuts)

Art. 3 : Composition du bureau : Les personnes pouvant faire partie du bureau sont celles et ceux qui sont à jour de leur cotisation, (Art 2 du règlement intérieur) Les autres termes de l'art. 9 restent inchangés. (Complément de l'art 9 des statuts)

Art. 4 : Les réunions du bureau : A chaque fois qu'il le jugera nécessaire, le bureau pourra tenir des réunions élargies à tous les adhérents ou à une partie d'entre eux en fonction des sujets à traiter. Les autres termes de l'art. 10 des statuts restent inchangés. (Complément de l'article 10 des statuts)

Ar. 5 : Assemblée Générale : Chaque année, dans le prolongement de l'assemblée générale, le bureau pourra tenir une réunion ouverte à des non-adhérents(e) où seront exposés : le bilan des activités de l'année et les projets à venir. Cette disposition ayant pour but de faire participer un maximum d'habitants à la réflexion. Les autres termes de l'art. 12 restants inchangés. (Complément de l'article 11 des statuts)

Art. 6 : Indemnités de déplacements : Les déplacements pour le compte de l'association, supérieurs à 30 Kms, pourront faire l'objet d'une indemnisation des frais kilométriques (référence barème fiscal).
A cet effet, une fiche devra être présentée précisant : la date, le lieu, la distance.
Afin de limiter les frais il est conseillé de procéder au covoiturage, dans la mesure du possible.

Ar. 5 : Assemblée Générale : Chaque année, dans le prolongement de l'assemblée générale, le bureau pourra tenir une réunion ouverte à des non-adhérents(e) où seront exposés : le bilan des activités de l'année et les projets à venir. Cette disposition ayant pour but de faire participer un maximum d'habitants à la réflexion. Les autres termes de l'art. 12 restants inchangés. (Complément de l'article 11 des statuts)

Art. 6 : Indemnités de déplacements : Les déplacements pour le compte de l'association, supérieurs à 30 Kms, pourront faire l'objet d'une indemnisation des frais kilométriques (référence barème fiscal).
A cet effet, une fiche devra être présentée précisant : - la date, -le lieu, -la distance.
Afin de limiter les frais il est conseillé de procéder au covoiturage, dans la mesure du possible.